MSA AUVERGNE
ACTION SOCIALE

DEMANDE D'AIDE AU REMPLACEMENT POUR MOTIF DECES : EMBAUCHE D'UN SALARIE

BENEFICIAIRE :

NOM ..... **Prénom** .....

N°Insee : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Lien de parenté du demandeur vis-à-vis de la personne décédée : ……..

Adresse : .....

N° de téléphone : ……

Nom Prénom de la personne décédée : ……..

Son statut au moment du décès :

Chef d'exploitation : ☐

Membre d'un GAEC : ☐ Conjoint collaborateur : ☐

Membre d'une société : ☐

Merci de joindre à votre demande le bulletin de décès.

REMPLACEMENT :

Date d'embauche du salarié :
Du……au ……soit……journées
Joindre une copie du contrat de travail

L'aide au remplacement sera versée sur présentation d'une copie du ou des bulletin(s) de salaires et du détail des heures effectuées chaque jour de travail.

Montant de l'aide de la MSA au 1er janvier 2016 :

95 % du coût du remplacement dans la limite de 150 €

Maximum 10 journées consécutives ou non dans les 60 jours suivant le décès.

.

A.....……...
le ....….....

Signature :

Demande à retourner dans le mois qui suit le début du remplacement :

MSA AUVERGNE
Service Action Sociale
75 boulevard François Mitterrand
63972 CLERMONT FERRAND CEDEX 9

AIDE AU REMPLACEMENT LIE A UN DECES
REGLEMENT 2016

BENEFICIAIRE :

Le conjoint survivant affilié au régime agricole d'un :

- chef d'exploitation (en individuel ou sous forme sociétaire : membre d'un GAEC, associé d'exploitation)
- conjoint collaborateur qui était assuré AMEXA à titre principal

MODALITES D'INTERVENTION :

- intervention d'un service de remplacement ou embauche d'un salarié ou intervention d'une entreprise d'insertion

***PARTICIPATION FINANCIERE* :**

- participation sans condition de ressources
- à partir de la date du décès
- aide accordée pour un remplacement d'une durée minimum de 3 heures et de demi dans la même journée.
- maximum 10 journées consécutives ou non dans les 2 mois qui suivent le décès
- montant : 95 % € du coût du service dans la limite de 150 € par journée supérieure ou égale à 7 heures par journée supérieure ou égale à 7 heures (95 % du coût du service de remplacement dans la limite de 75 € par ½ journée supérieure ou égale à 3 heures et demi) dans la limite du restant à charge de la facture

Une journée est égale à minimum 7 heures.

MODALITES DE LA DEMANDE :

Les bénéficiaires doivent transmettre leur demande accompagnée des justificatifs (bulletin décès, contrat de travail) dans le mois qui suit le début du remplacement.

Le service Action Sociale de la MSA Auvergne adressera sa décision par courrier au demandeur.

MODALITES DE PAIEMENT :

Versement de l'aide au bénéficiaire sur production de justificatifs : contrat de travail, bulletins de salaire et du détail des heures effectuées chaque jour de travail.